

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07/01/2021

Dossier complet le :

07/01/2021

N° d'enregistrement :

F-011-20-C-0003

1. Intitulé du projet

Création d'un poste d'attente sur la Seine à Gennevilliers pour les Jeux Olympiques de Paris 2024

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Voies Navigables de France (VNF) / DT Bassin de la Seine

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Dominique RITZ, Directeur territorial

RCS / SIRET

1 3 0 0 1 7 7 9 1 0 0 0 3 4

Forme juridique

Etabli. public national à caract. admin.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales. b) (2ème colonne)	création d'un poste d'attente de 10 ducs d'Albe, dans le projet d'alternat du bras de Gennevilliers remis à la navigation pour les JO Paris 2024

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la mise en œuvre d'un poste d'attente en rive gauche de la Seine aux environs du Point Kilométrique 33.700 en amont du viaduc de Gennevilliers (Autoroute A15).

Ce projet s'inscrit pleinement dans le projet d'alternat du bras de Gennevilliers remis à la navigation pour les JO Paris 2024.

La zone se situe sur la commune de Gennevilliers (92). Le garage à bateaux permettra l'amarrage en toute sécurité jusqu'aux plus hautes eaux connues de convois de 180 m maximum et de largeur 11,40 m.

Il est à noter la présence de deux ducs d'Albe sur lesquels sont stationnées des barges dans la partie amont de la zone d'étude.

Le projet prévoit la création d'un garage à bateau composé de 10 ducs d'Albe en deux portions.

4.2 Objectifs du projet

Paris a fait le choix de localiser le village olympique sur l'île Saint-Denis et certaines infrastructures accueillant les athlètes sur la rive droite de la Seine à Saint-Denis (village olympique). Ce choix d'implantation nécessite, pour des raisons de sûreté, la fermeture du bras principal de la Seine durant les JO de Paris 2024 et un report de la navigation vers le bras secondaire de Gennevilliers, à condition que ce dernier soit aménagé.

Les travaux d'aménagement du bras de Gennevilliers, sous maîtrise d'ouvrage de Voies navigables de France, visent donc à garantir la continuité de la navigation.

Cette décision nécessite un certain nombre d'aménagements afin de faire transiter l'ensemble du trafic fluvial durant toute la durée des jeux olympiques et paralympiques par le bras côté gauche, dit bras de Gennevilliers.

Le poste d'attente de Gennevilliers s'inscrit dans le projet d'alternat du bras de Gennevilliers remis à la navigation. Il ne s'agit pas de postes pour le transbordement ou le chargement de matériaux, mais bien d'un stationnement temporaire de bateaux liés à l'alternat.

Il est important de préciser que le poste de Gennevilliers doit être réalisé en avance de phase par rapport aux restes des travaux du bras de Gennevilliers. Ce poste servira de zone de stationnement des barges dans le cadre de la construction du village olympiques. Il n'est en effet pas envisageable pour les usagers de la voie d'eau et pour les différents chantiers en Ile-de-France d'attendre les travaux de dragage et d'alternat du projet JO 2024.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Battage de 10 pieux par voie fluviale uniquement (pas d'accès depuis la berge).

La longueur totale du poste d'attente s'élève à 250ml en deux portions de 150 et 100 ml. L'arrière des tubes a été positionné à 5 ml de la berge. Le poste sera composé de tubes positionnés tous les 25 ml environ.

Ils seront positionnés dans l'alignement des pieux existants.

La distance entre le chenal et le front d'accostage permet le stationnement des barges à couple.

Des bollards d'amarrage sont prévus à différentes cotes.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Poste d'attente de Gennevilliers : il s'agit d'un poste d'attente des bateaux avalants et montants.

Le poste d'attente de Gennevilliers s'inscrit dans le projet d'alternat du bras de Gennevilliers remis à la navigation. Il ne s'agit pas de postes pour le transbordement ou le chargement de matériaux, mais bien d'un stationnement temporaire de bateaux liés à l'alternat.

Ce poste servira de zone de stationnement des barges dans le cadre de la construction du village olympiques.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un porter à connaissance a été adressé à la DRIEE en parallèle de la présente demande d'examen au cas par cas.

Le projet n'est pas soumis à des rubriques de la nomenclature IOTA : Au regard des analyses de sections mouillées des aménagements et du diagnostic écologique mené, les rubriques 3.1.1.0. et 3.1.5.0. ont pu être écartées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Poste d'attente de Gennevilliers :	10 pieux, diamètre 1220 mm

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

En amont direct du pont de l'A15, sur la commune de Gennevilliers (port de Gennevilliers)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 8° 5 6' 5 6" 3N Lat. 2 ° 1 6' 5 2" 0E

Point d'arrivée :

Long. 4 8° 5 6' 5 9" 1N Lat. 2 ° 1 7' 1 0" 3E

Communes traversées :

Gennevilliers

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris 2019-2023
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Gennevilliers est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004 et modifié par arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 : zone A – ROUGE.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre de la zone de répartition des eaux de l'Albien (n° 03001)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site Natura 2000 est référencé à 300 m en amont de la zone d'étude. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale suivant : la ZPS n°FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis ».
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Perturbations liées aux opérations de battages de pieux très faibles sur le milieu naturel : absence de zones de frayères, berge anthropisée, pas de hauts-fonds, contexte urbanisé, nuisances existantes (port Gennevilliers, A15) La mise en place des pieux se feront à plus de 5 m de la berge : la section mouillée obstruée, dans les conditions les plus défavorables, représente moins de 1 % de la section mouillée de la rivière. De plus, il n'y a pas de frayère à cet endroit. Aucune intervention n'est prévue sur les berges. Les habitats terrestres ne seront pas impactés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dérangement d'individus d'intérêt communautaire en phase travaux très négligeables compte tenu du contexte urbanisé.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet prévoit un aménagement global du bras de Gennevilliers. Pour rappel, afin de permettre la navigation dans ce bras, VNF prévoit les sous opérations suivantes :

- dragage du chenal navigable pour garantir un mouillage de 4 mètres ;
- installation de trois postes d'attente,
- installation d'une signalisation adaptée et mise en service d'un alternat ;
- déplacement des bateaux-logement stationnés sans droit ni titre et aménagement des zones de stationnement de plus d'un mois pour les y accueillir

L'aménagement du Poste de Gennevilliers s'inscrit dans le projet global de l'aménagement du bras de Gennevilliers.

Il a été convenu avec la DRIEE de faire une avance de phase et une régularisation dans le dossier global du bras de Gennevilliers présenté dans le futur DAE.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet vise à améliorer la navigation du bras de Gennevilliers dans le cadre de la construction du village olympiques. Les effets négatifs surviendront essentiellement en phase travaux. Afin de limiter l'impact négatif sur la faune piscicole, les travaux seront réalisés en dehors des principales périodes de reproduction des cyprinidés et d'éviter également les périodes de fraies de la vandoise et du chabot.

Des mesures préventives seront préconisées durant les travaux afin d'éviter les pollutions liées aux engins (pas de stockage d'hydrocarbures sur site, ...) et afin de limiter les matières en suspension (vibrofonceur à haute fréquence variable des pieux notamment. Un plan de prévention en cas de pollution sera mise en œuvre pour la phase chantier (alerte Police de l'Eau, barrage flottant anti-pollution, ...). Un système anti-MES sera mis en œuvre par l'entreprise également.

Un avis à la batellerie sera diffusé aux usagers de la voie d'eau.

En phase d'exploitation, un entretien sera réalisé régulièrement (retrait des éventuels embâcles également).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la nature du projet, de son emprise, du contexte très urbanisé, de l'objectif de ces travaux, ainsi qu'au regard des incidences négligeables du projet et des mesures mises en œuvre, la réalisation d'une évaluation environnementale ne paraît pas nécessaire dans le cadre de ce projet.

En outre, le projet ne présente pas un obstacle à l'écoulement des crues ni à la continuité écologique. En effet, selon la disposition retenue des 5 pieux et la disposition par rapport à la berge (écartement de 5 m), la section mouillée obstruée, dans les conditions les plus défavorables, représente moins de 1 % de la section mouillée de la rivière.

Nous tenons toutefois à signaler qu'un Dossier d'Autorisation Environnementale prenant en compte l'aménagement global du bras de Gennevilliers dans le cadre des JO 2024 sera déposé. Ce poste d'attente sera intégré au dossier.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Paris

le,

07/01/2021

Signature

Chef de la Subdivision Action Territoriale, Pauline SALVARY

SALVARY Pauline

Signature numérique de SALVARY
Pauline

Date : 2021.01.07 11:01:12 +01'00'

VNF – DT BASSIN DE LA SEINE



CREATION D'UN POSTE D'ATTENTE SUR LA SEINE A GENNEVILLIERS POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024



Annexes obligatoires au CERFA

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation
environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

décembre 2020

Annexes obligatoires au CERFA

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3 du code de l'environnement

Conformément au formulaire CERFA n° 14734*03, le présent dossier présente les pièces annexes obligatoires suivantes :

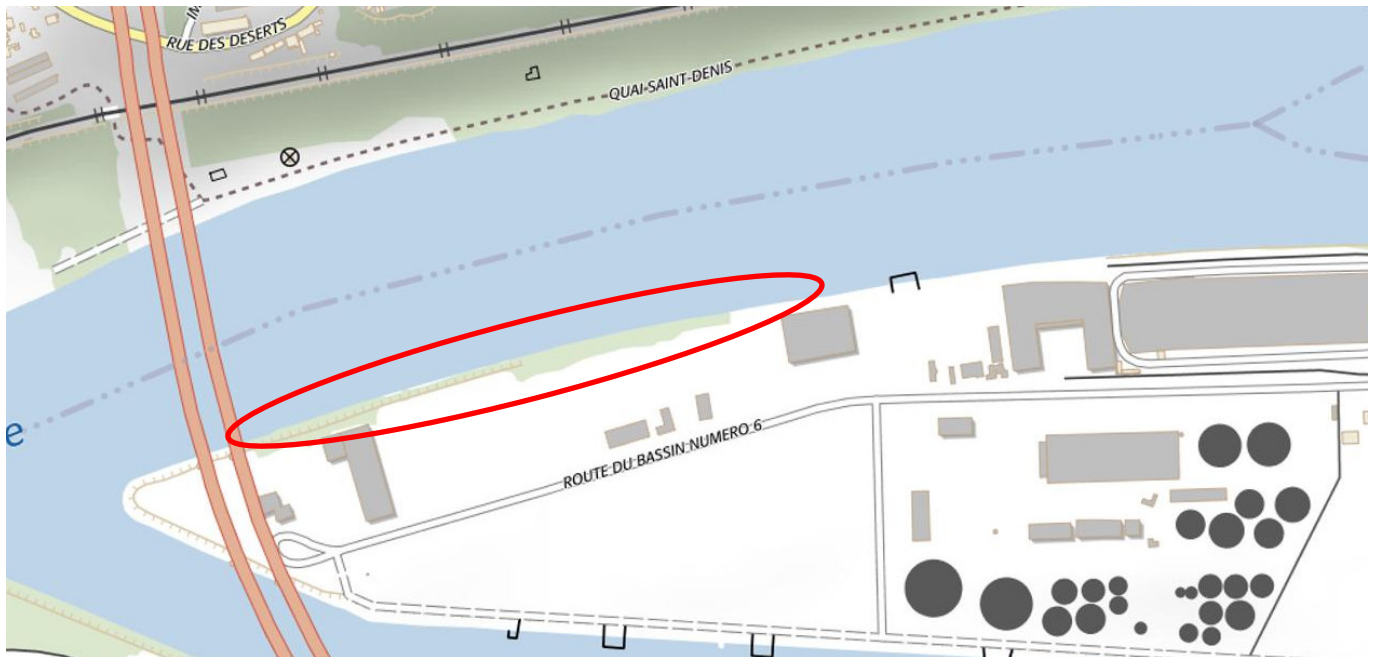
8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

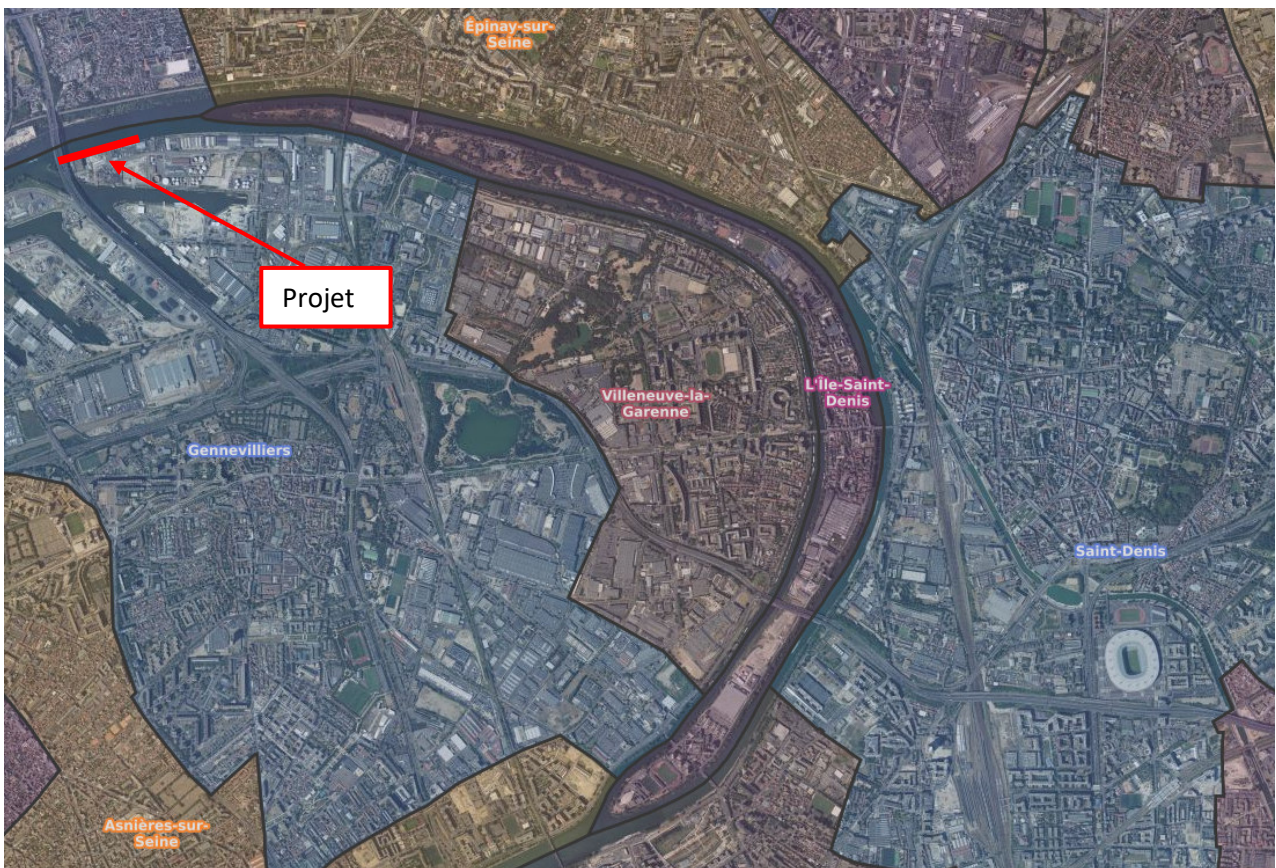
1. DOCUMENT CERFA N°14734

L'annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » est jointe à part.

2. PLANS DE SITUATION

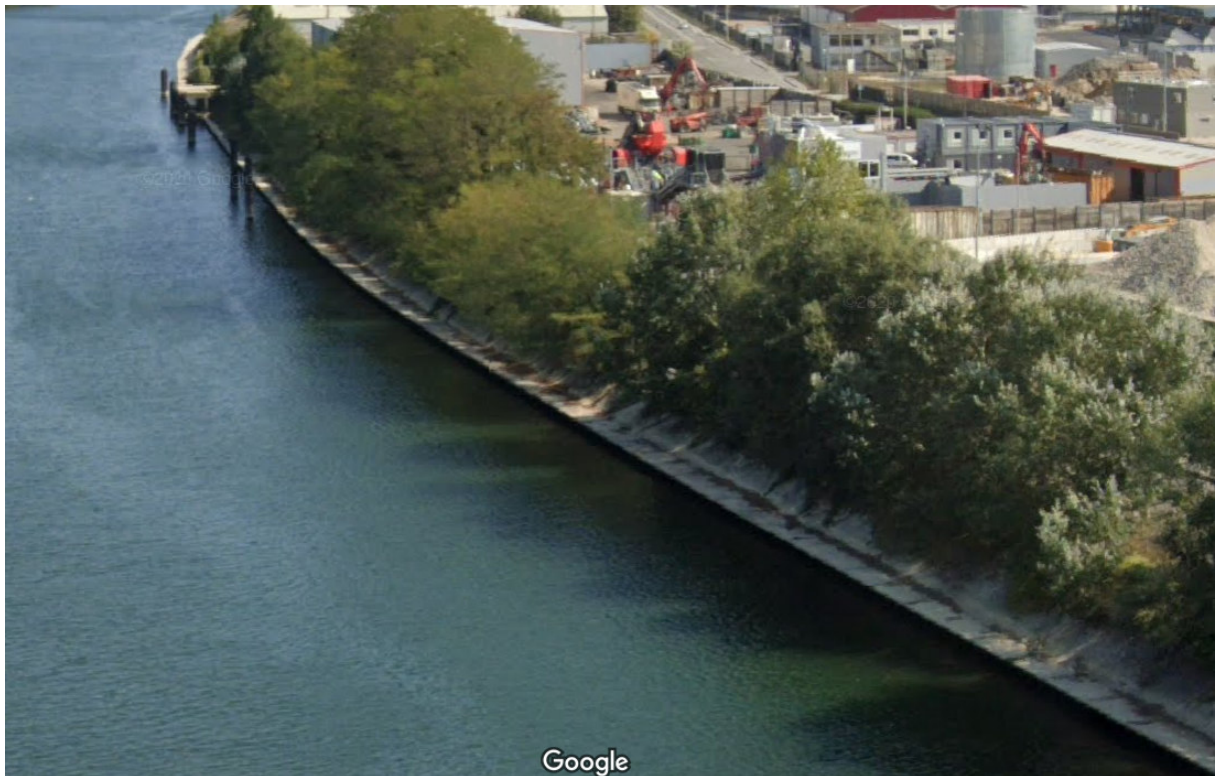
La localisation du poste d'attente a été arrêtée à l'amont direct du pont de l'A15.



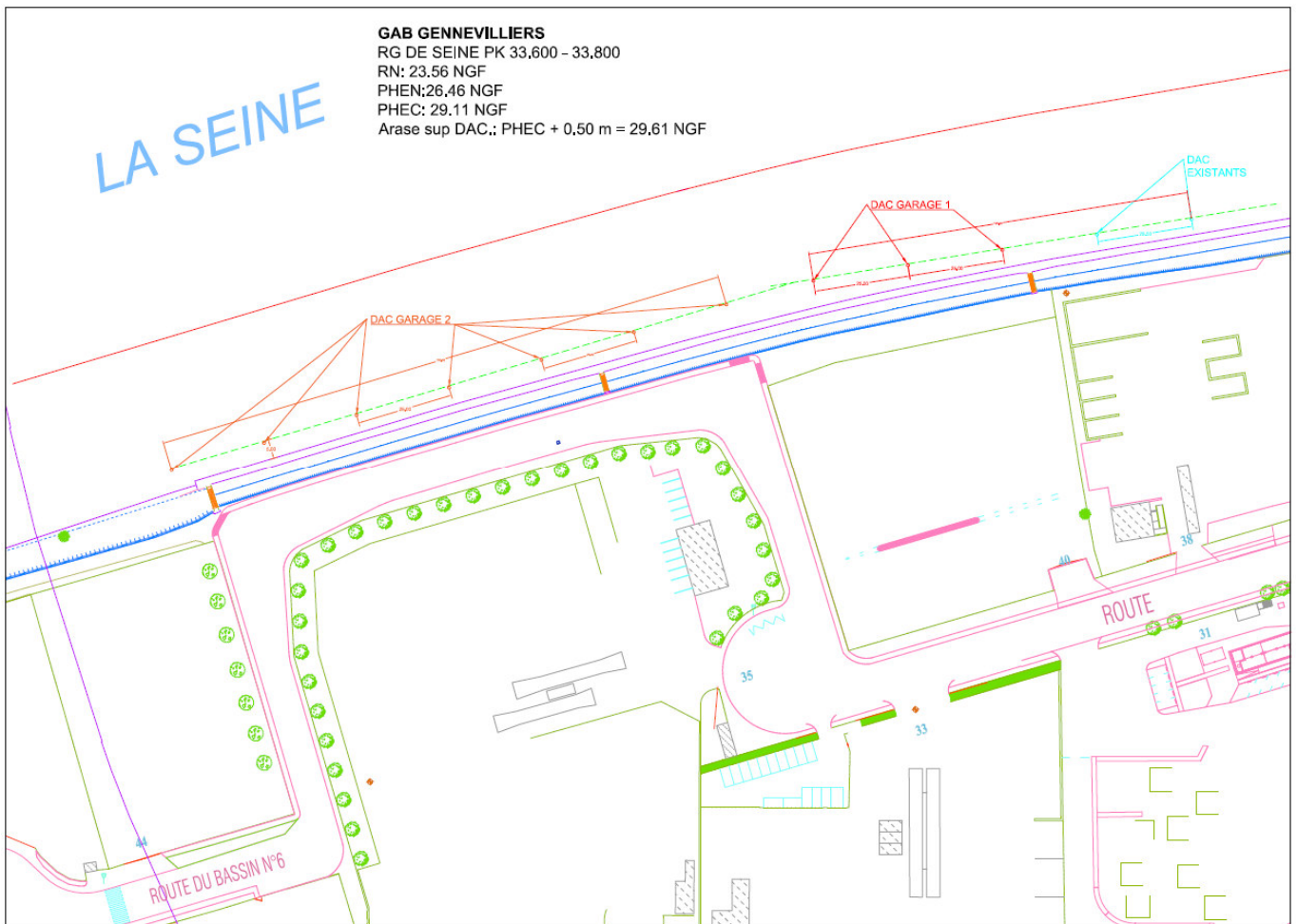
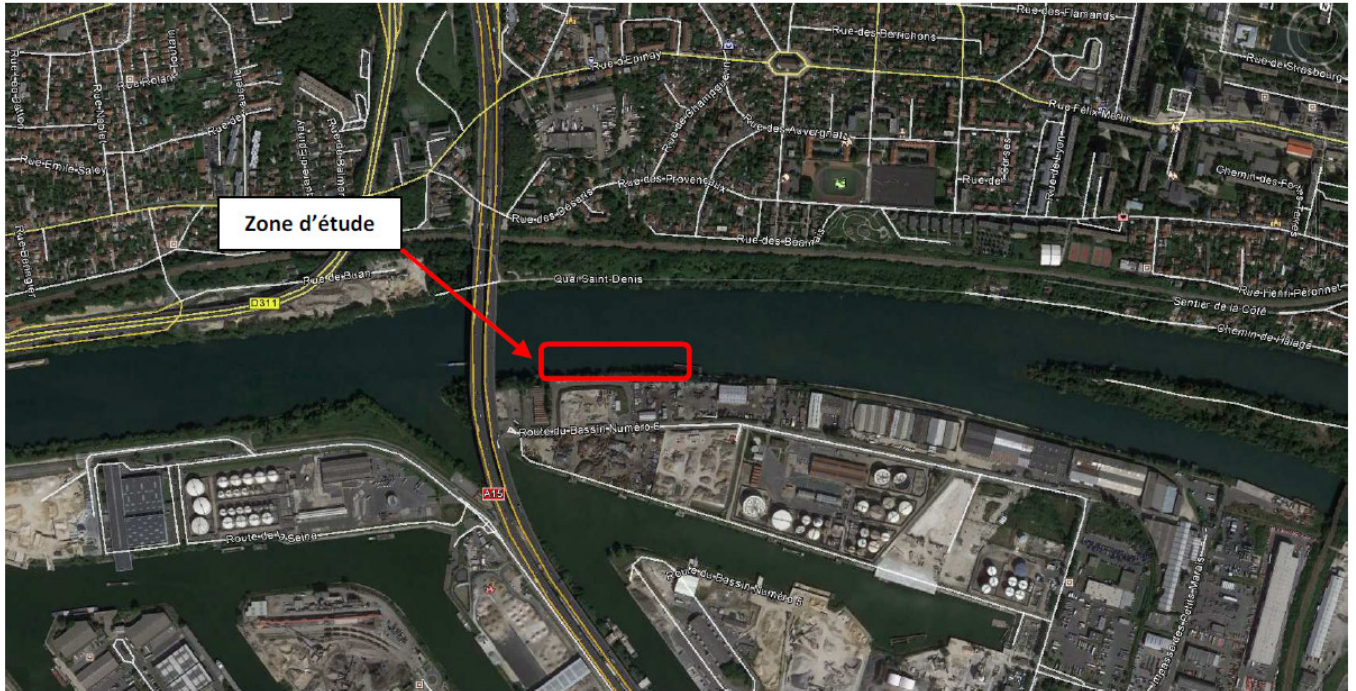


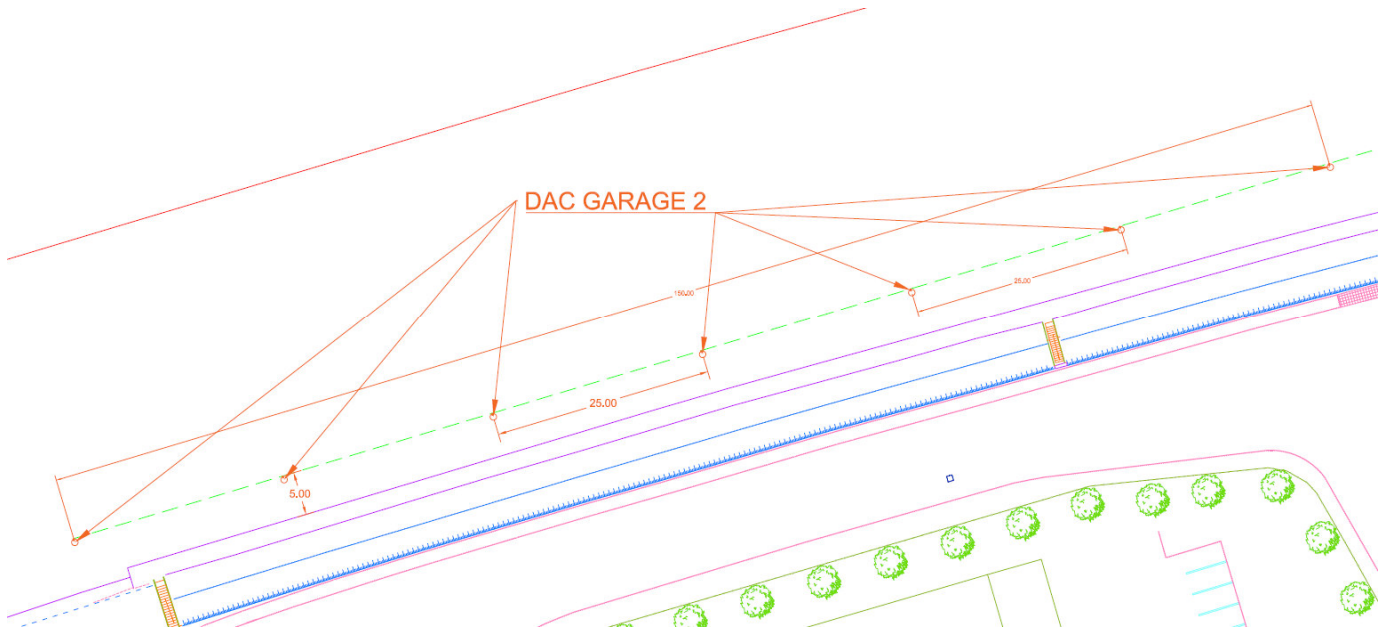
3. PHOTOGRAPHIES

Photographies prises depuis le pont A15 (google Street)

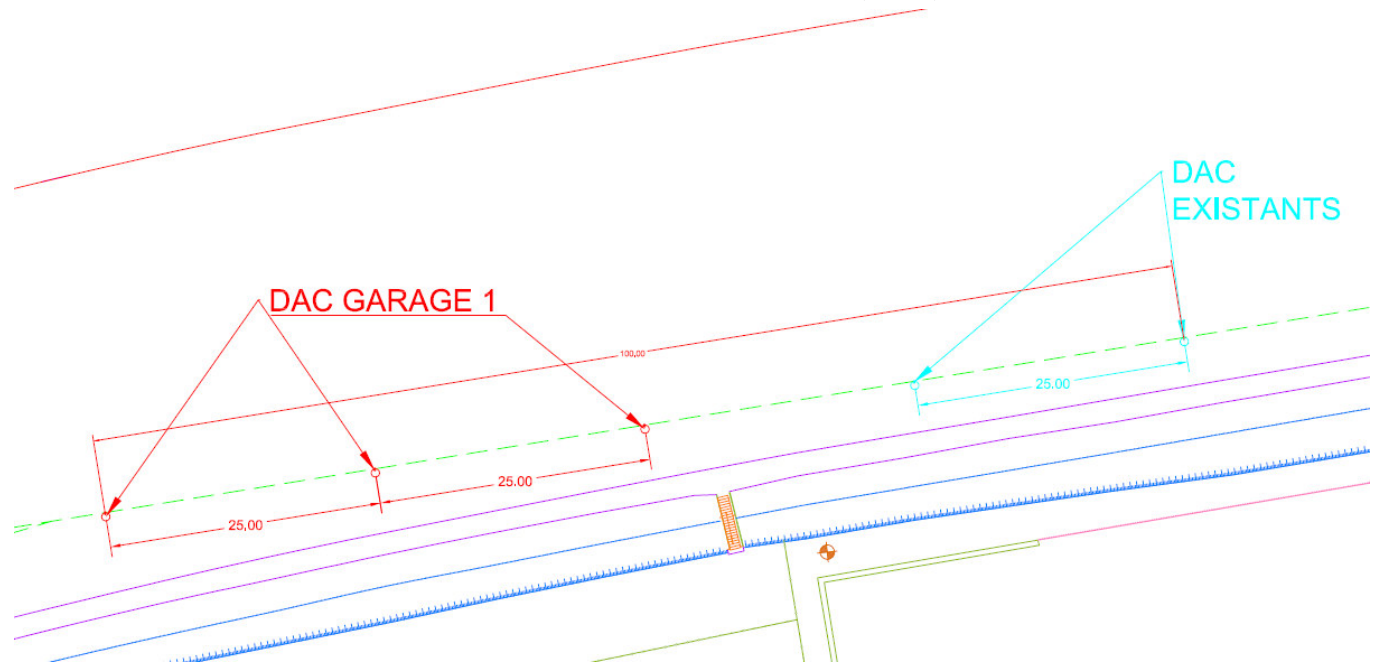


4. PLAN DU PROJET

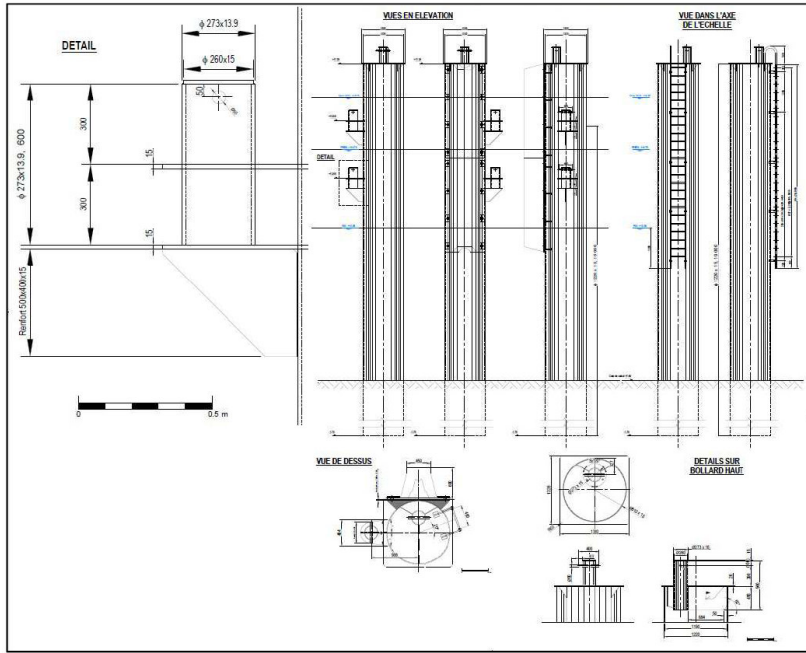




Vue zoomée du poste d'attente aval (VCMF)



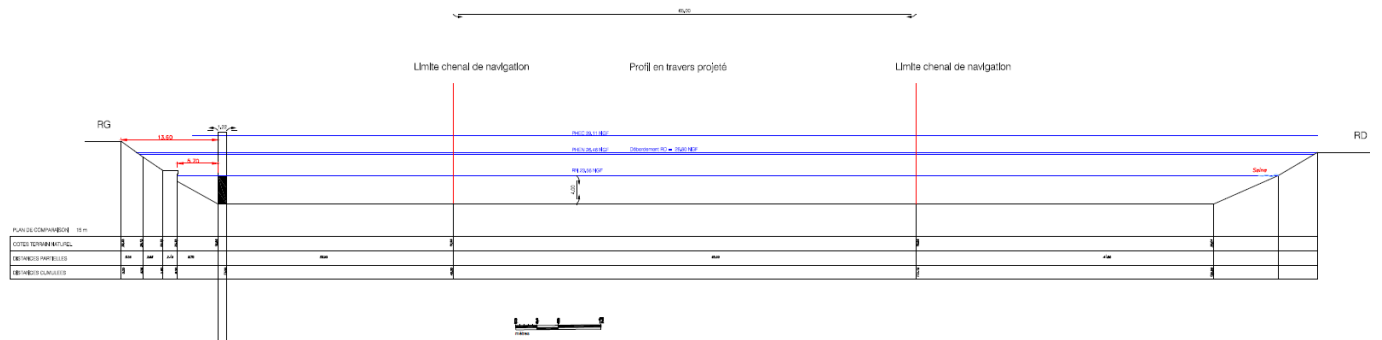
Vue zoomée du poste d'attente amont (VCMF)



Exemple de plans de duc d'Albe

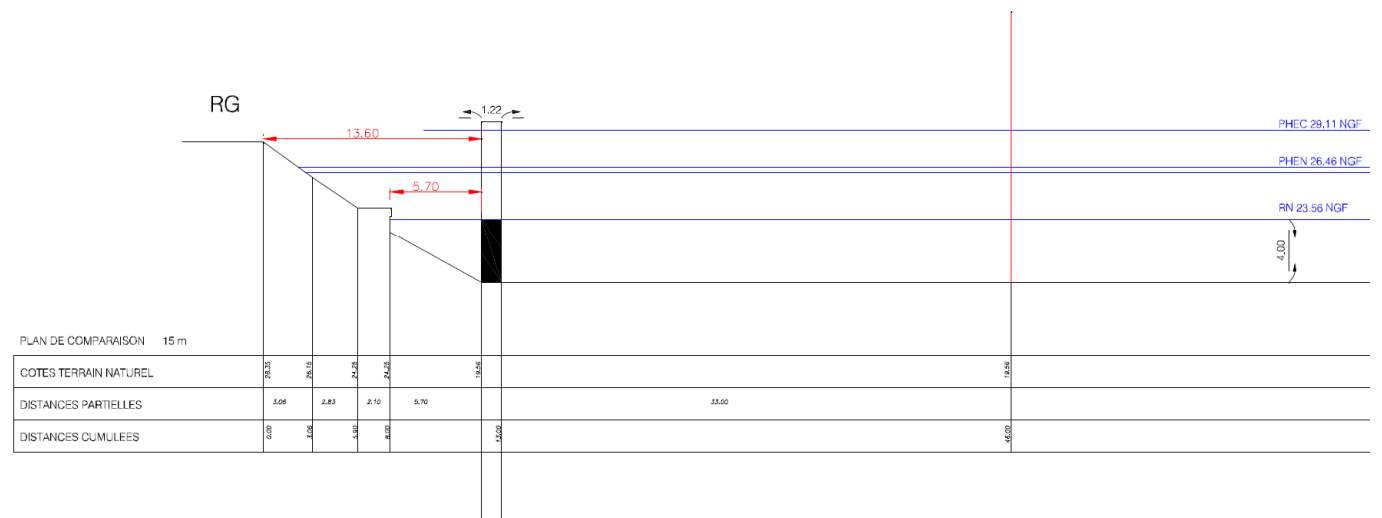
Profil de la Seine au droit des ducs-d'Albe pour la PHEC :

Situation projetée



Zoom en rive droite - Profil de la Seine au droit des ducs-d'Albe pour la PHEC :

Limite chenal de navigation



Profil de la Seine au droit des ducs-d'Albe pour la PHEC

5. /

/

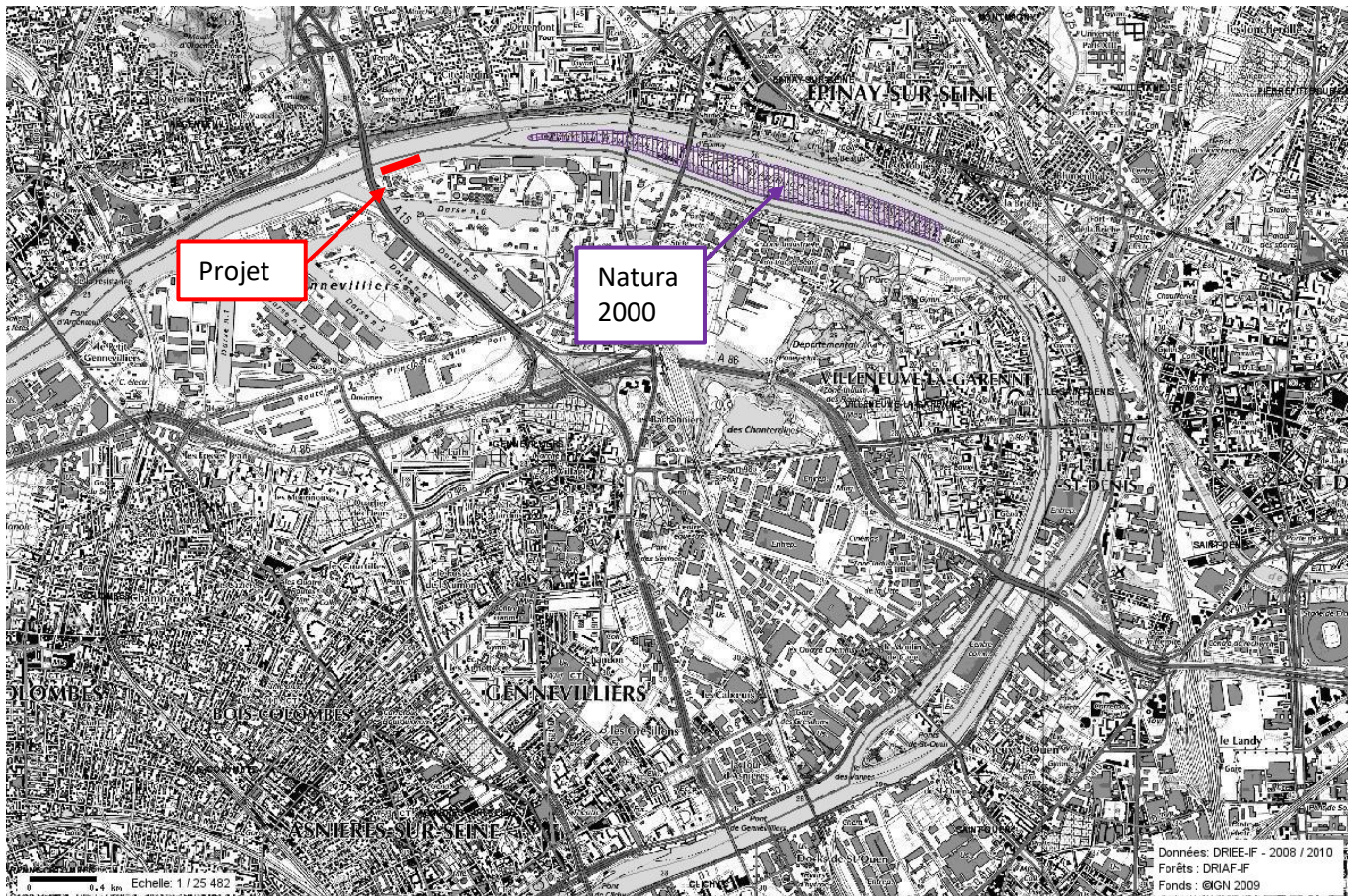
6. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000

Un site Natura 2000 est référencé à 300 m en amont de la zone d'étude. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale suivant : la ZPS n°FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis ».

Aucun habitat d'intérêt communautaire ne sera impacté par ces travaux.

Le projet pourra toutefois entraîner un dérangement. Cependant, la plupart des incidences restent temporaires et ont lieu en phase chantier uniquement.

Les perturbations par dérangement liées aux opérations de battages de pieux très faibles sur le milieu naturel : absence de zones de frayères, berge anthropisée, pas de hauts-fonds, contexte urbanisé, nuisances existantes (port Gennevilliers, A15).



Caractéristiques :

Le site est composé de 14 grandes entités :

1. Parc départemental de la Courneuve,
2. Parc départemental de l'île Saint-Denis,
3. Parc départemental du Sausset,
4. Bois de la Tussion
5. Parc départemental de la Fosse Mausson,
6. Parc départemental Jean Moulin les Guilands,

7. Futur parc départemental de la Haute Isle,
8. Promenade de la Dhuis,
9. Plateau d'Avron,
10. Parc des Beaumont à Montreuil,
11. Bois de Bernouille à Coubron,
12. Forêt de Bondy,
13. Parc national de Sevrans.
14. Bois des Ormes

Vulnérabilité

Vulnérabilité : La nature a su s'installer discrètement au sein du tissu urbain alors qu'elle n'y était pas ou peu attendue.

Les éventuels projets d'aménagements ainsi que la gestion de ces espaces, devront prendre en compte les enjeux avifaunistiques de ce territoire.

La fréquentation très importante de la plupart de ces sites, qui ne saurait être remise en cause compte tenu des enjeux sociaux qu'elle sous-tend, pourra utilement être réorientée, dans certains secteurs, vers une sensibilisation à l'environnement, centrée notamment sur les oiseaux.

La mise en réseau des différentes entités peut favoriser une meilleure conservation de la biodiversité.

Qualité et importance :

Les zones fortement urbanisées qui parcourent le territoire européen sont rarement favorables à la biodiversité. Plusieurs facteurs réduisent en effet la richesse en oiseaux : forte fragmentation des habitats, nombreuses extinctions en chaîne des espèces... Ainsi, de nombreuses espèces migratrices évitent désormais les grandes agglomérations urbaines européennes lors de leurs déplacements saisonniers...

Le département de Seine-Saint-Denis fait partie des trois départements de la « petite couronne parisienne » directement contigus à Paris. C'est sans doute le plus fortement urbanisé des trois à l'heure actuelle. Il existe pourtant au sein de ce département des îlots qui accueillent une avifaune d'une richesse exceptionnelle en milieu urbain et péri-urbain. Leur réunion en un seul site protégé, d'échelle départementale, est un vrai défi. Cette démarche correspond à la vocation des sites Natura 2000 d'être des sites expérimentaux.

Onze espèces d'oiseaux citées dans l'annexe 1 de la directive " Oiseaux " fréquentent de façon plus ou moins régulière les espaces naturels du département, qu'elles soient sédentaires ou de passage. Quatre de ces espèces nichent régulièrement dans le département : le Blongios nain (nicheur très rare en Ile-de-France), le Martin-pêcheur d'Europe, la Bondrée apivore et le Pic noir (nicheurs assez rares en Ile-de-France). La Pie-grièche écorcheur et la Gorge-bleue à miroir y ont niché jusqu'à une époque récente.

Le département accueille des espèces assez rares à rares dans la région Ile-de-France (Bergeronnette des ruisseaux, Buse variable, Epervier d'Europe, Fauvette babillarde, Grèbe castagneux, Héron cendré...). Quelques espèces présentes sont en déclin en France (Bécassine des marais, Cochevis huppé, Râle d'eau, Rougequeue à front blanc, Traquet turier) ou, sans être en déclin, possèdent des effectifs limités en France (Bécasse des bois, Petit Gravelot, Rousserolle verderolle...). D'autres espèces ont un statut de menace préoccupant en Europe (Alouette des champs, Bécassine sourde, Faucon crécerelle, Gobemouche gris, Pic vert, Hironnelle de rivage, Hironnelle rustique, Traquet pâle, Tourterelle des bois).

Une grande part des espaces naturels du département de Seine-Saint-Denis ont été créés de toutes pièces, à l'emplacement d'espaces cultivés (terres maraîchères) ou de friches industrielles. Tel est le cas par exemple du parc de la Courneuve, le plus vaste du département avec 350 ha. Composé de reliefs, d'une vallée et de plusieurs lacs et étangs, il a été modelé à partir des déblais de la construction du Périphérique de Paris dans les années 1960. Il héberge actuellement une petite population de trois couples de Blongios nain.

Par ailleurs, il subsiste des paysages ayant conservé un aspect plus naturel. Quelques boisements restent accueillants pour le Pic noir et la Bondrée apivore. Certaines îles de la Seine et de la Marne (Haute-île, Île de Saint-Denis) permettent au Martin Pêcheur de nicher.

La diversité des habitats disponibles est particulièrement attractive vis-à-vis d'oiseaux stationnant en halte migratoire ou en hivernage. Les zones de roselières sont fréquentées régulièrement par une petite population hivernante de Bécassine des marais (parc du Sausset). La Bécassine sourde et le Butor étoilé y font halte. Les grands plans d'eau attirent des concentrations d'Hirondelle de rivage. De grandes zones de friches sont le domaine de la Bécasse des bois, des Busards cendré et Saint-Martin, de la Gorge-bleue à miroir, du Hibou des marais, de la Pie-grièche écorcheur et du Traquet Tarié...

Le Département est le principal propriétaire et gestionnaire des espaces naturels de Seine-Saint-Denis. Doté d'un schéma vert départemental, il gère 654 hectares d'espaces verts et aménage les parcs en association avec le public par le biais de Comités des usagers. Ses actions menées pour le développement des espaces verts sont notamment centrées sur le thème " développement et mise en valeur du patrimoine naturel ". Un partenariat se développe avec des établissements scientifiques (Universités Paris 6 et 7 sur la biodiversité, Conservatoire botanique national du Bassin parisien) et avec le tissu associatif (LPO, CORIF, ANCA, Ecoute nature...). Ainsi, un Observatoire de la Biodiversité a été mis en place par le Conseil général, destiné à valoriser la richesse faunistique et floristique des parcs départementaux.